

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE REGNY

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de Régny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François DAUVERGNE, Maire.

### Nombre de conseillers

- En exercice	17
- Présents	13
- Absents	4
- Pouvoirs	4
- Votants	17
- Pour	17
- Contre	0
- Abstention	0

Convocation 03/12/2019

**DCM 2019/75**

**PRÉSENTS :** M. Jean-François DAUVERGNE, Maire, Mme Fabienne MONTEL, Mme Manuella ANDRÉ, M. Jacques FAVRE, M. Marc MARCHAND, adjoints ; M. Jean-François CORTEY, M. Jean-Yves DOUCET, M. Sylvain GAINETDINOFF, M. Jean-Marie JOURLIN, Mme Sabine LORIDAN, Mme Claire MONTEIRO, Mme Sandrine MUZELLE, Mme Vanessa VERNAY, conseillers municipaux.

**Absents représentés :** M. Benabdallah LAÏADI donne pouvoir à Mme Manuella ANDRE, M. Nicolas GARNIER donne pouvoir à M. Jacques FAVRE, Mme Martine GUINET donne pouvoir à Mme Fabienne MONTEL, Mme Anne-Laure OVIZE donne pouvoir à M. Sylvain GAINETDINOFF.

**Absents excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire élu pour la séance :** Mme Fabienne MONTEL.

### **Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable établi par le Syndicat Rhône Loire-Nord – année 2018**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable établi par le Syndicat Rhône-Loire-Nord.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Il permet d'informer les usagers du service et reste à la disposition du public en mairie.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Rhône-Loire-Nord, de l'année 2018,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Jean-François DAUVERGNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201816-20191210-20191210DCM75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2019

Affichage : 16/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

